

ARRETE DE  
DELEGATION  
DE FONCTION

DESIGNATION  
D'UN  
CORRESPONDANT  
INCENDIE ET  
SECOURS

Alain DAL PONTE



Extrait du registre des  
**ARRETES DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de PAMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la loi Matras n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 13 ;

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de correspondant incendie et secours ;

Considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

Considérant qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours au sein de la ville de Pamiers, parmi les adjoints ou conseillers municipaux, au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre 2022 ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** Monsieur Alain DAL PONTE, conseiller municipal, est désigné correspondant incendie et secours.

**Article 2 :** En qualité de correspondant, il est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il a pour missions, l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;

Ce correspondant doit informer périodiquement le conseil municipal de ses actions.

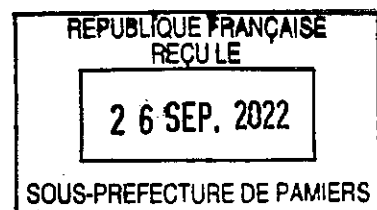
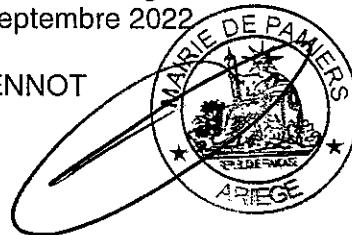
**Article 3 :** Cet arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

**Article 4 :** le Maire de Pamiers et le directeur général des services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, affiché et publié selon la législation en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait en l'Hôtel de Ville, le vingt septembre deux-mille-vingt-deux.

Pour extrait conforme au registre  
Pamiers, le 20 septembre 2022  
Le Maire,  
Frédérique THIENNOT



Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte le 26 SEP. 2022  
après transmission en Préfecture le 26 SEP. 2022  
après publication le 28 SEP. 2022  
ou après notification le 27 SEP. 2022